DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2026-332

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2026

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet - Service des Sécurités

79-2026-10-12-00003 - Arrêté portant interdiction du port et du transport, sans motif légitime, d'équipements de protection individuels (2 pages) Page 3

79-2026-10-12-00004 - Arrêté réglementant temporairement la vente, transport et utilisation des artifices, carburants, acides et produits inflammables (4 pages) Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2026-10-12-00003

Arrêté portant interdiction du port et du transport, sans motif légitime, d'équipements de protection individuels

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

ARRÊTÉ
portant interdiction du port et du transport, sans motif légitime, d'équipements de protection individuels
du 12 octobre 2026, 18 heures au mercredi 14 octobre 2026, 18 heures

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de l'artisanat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 557-1 et suivants, et R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action ds services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant que des appels à plusieurs rassemblements devant les établissements scolaires du second degré, et particulièrement les lycées, sur l'ensemble du département a été lancé sur les réseaux sociaux ;

Considérant que depuis lundi 28 septembre 2026, des centaines d'élèves et notamment des lycéens se regroupent devant les lycées du département, provoquent les forces de sécurité intérieure, dégradent des biens privés et publics ;

Considérant que les appels aux rassemblements prévus ce mardi 13 octobre et les jours suivants devrait être particulièrement suivi au regard de l'importante mobilisation des lycéens depuis plusieurs jours ; que ces rassemblements font apparaître de multiples lieux possibles et pourraient être l'occasion pour les participants les plus virulents de provoquer, d'intimider et de créer des troubles à l'ordre public en prenant comme cible les forces de sécurité intérieure ;

Considérant que dans ce contexte, et compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public, des individus cagoulés, masqués et/ou porteurs de lunettes ou masques de

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474
LECTURE des DEUX SÈVRES - 79-2026-10-12-00003 - Arrêté portant interdiction du port et du transport, sans motif légitime, équipements de protection individuels

protection empêchant ainsi leur identification et leur permettant de se prémunir des effets des gaz lacrymogènes sont susceptibles d'être employés par les forces de sécurité intérieure pour les disperser ;

Considérant que dans ce contexte, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de prendre les mesures visant à garantir la sauvegarde de l'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public hautement prévisibles et à assurer la protection des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1er : Le port et le transport, sans motif légitime, d'équipements de protection matériels, corporels, visuels, auditifs destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre sont interdits :

du lundi 12 octobre, 18 heures au mercredi 14 octobre 2026 à 18 heures

sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres, notamment dans les lieux de grands rassemblements de personnes ainsi qu'à leurs abords immédiats.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Délais et voies de recours – Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, celui-ci est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète des Deux-Sèvres, 4, rue Du Guesclin – BP 70000 – 79099 NIORT Cedex 09 ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers, par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, la sous-préfète de Parthenay, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la directrice départementale de la Police nationale des Deux-Sèvres, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Niort, le 12 octobre 2026

Valérie MICHEL-MOREAUX

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474
PRÉFECTURE des DEUX-SÈVRES - 79-2026-10-12-00003 - Arrêté portant interdiction du port et du transport, sans motif légitime, d'équipements de protection individuels 5

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2026-10-12-00004

Arrêté réglementant temporairement la vente, transport et utilisation des artifices, carburants, acides et produits inflammables

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

ARRÊTÉ
Réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation sur la voie publique des artifices de divertissement, de carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques, explosifs ou précurseurs explosifs et d'engins de pyrotechnie

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le règlement UE n° 2019-1148 du 20 juin 2019 du parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs, et notamment son annexe 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 322-5 à 322-11-1;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 211-1, L.131-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action ds services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée de fumigènes, d'artifice de divertissement, de produits chimiques ou précurseurs d'explosifs peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il existe un risque sérieux que durant ces manifestations, en amont de celles-ci ou à leur issue, des manifestants se rassemblent au sein du département et fassent notamment usage d'engins pyrotechniques, de produits chimiques inflammables ou précurseurs d'explosifs ;

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474
PRÉFECTURE des DEUX-SÈVRES - 79-2026-10-12-00004 - Arrêté réglementant temporairement la vente, transport et utilisation des artifices, carburants, acides et produits inflammables 7

Considérant que, compte tenu des circonstances particulières entourant les manifestations autour des établissements scolaires du second degré dans le département et des risques de troubles graves à l'ordre public susceptibles d'en résulter, il y a lieu de prendre des mesures préventives destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'en ces circonstances, toutes les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens pour prévenir la survenance des incendies volontaires et les agressions par usages d'engins de pyrotechniques ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement, d'acides ou de tous produits inflammables, chimiques ou explosifs, peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que le risque existe d'un emploi détourné de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de produits inflammables, acides carburants et artifices de divertissement il convient d'en réglementer restrictivement la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du chef du bureau de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1er : sont interdits temporairement :

– la vente, l'utilisation sur la voie publique et le transport de tout acide, carburant et produits inflammables et chimiques ;

– l'achat, la vente, la cession, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique de catégories F2, F3 et F4 et d'artifices pyrotechniques de catégories P1 et P2, à l'exception des personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé,

du lundi 12 octobre 2026, 18h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 18h00

sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres, notamment dans les lieux de grands rassemblements de personnes ainsi qu'à leurs abords immédiats.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication ou de son affichage dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Délais et voies de recours – Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, celui-ci est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète des Deux-Sèvres, 4, rue Du Guesclin – BP 70000 – 79099 NIORT Cedex 09 ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474
PRÉFECTURE des DEUX-SÈVRES - 79-2026-10-12-00004 - Arrêté réglementant temporairement la vente, transport et utilisation des acides, carburants, acides et produits inflammables

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers, par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, la sous-préfète de Parthenay, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, la directrice départementale de la Police nationale des Deux-Sèvres, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Niort, le 12 octobre 2026

Valérie MICHEL-MOREAUX

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474

Publié le : 13/10/2026 11:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint Maurice Étusson
https://www.intramuros.org/saint-maurice-etusson/documents_administratifs/82474